



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-453

Objet : Abrogation de l'arrêté n°39 en date du 7 février 2007  
Quai Duguay-Trouin

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°39 en date du 7 février 2007 réglementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, Quai Duguay-Trouin (face à la Vallée de la Misère), sur un emplacement,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions prises dans l'arrêté n°39 en date du 7 février 2007 réglementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, Quai Duguay-Trouin (face à la Vallée de la Misère), sur un emplacement, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°39 en date du 7 février 2007 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

À Redon, le 9 juillet 2024  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

